



## Cabinet du Recteur

CAB/13-603-41 du 01/07/2013

### **DELEGATION A L'ACTION EDUCATIVE DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE - RESPONSABLE DU POLE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE**

Destinataires : Messieurs les Directeurs académiques des Services de l'Education nationale - Mesdames et Messieurs les Chefs de division et de services - Madame et Monsieur les Doyens des IA-IPR et IEN-ET/EG - Mesdames et Messieurs les Conseillers techniques du Recteur

Dossier suivi par : Cabinet du Recteur

1 - Il est créé dans l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 6 mai 2013, une délégation placée auprès du recteur, chargée de coordonner l'action des responsables des différents dossiers relevant des domaines éducatifs et pédagogiques suivants:

- Art et Culture (DAAC, DESR)
- Relations internationales (DAREIC)
- Numérique (DAN)
- Innovation (DAFIP)
- Vie de l'élève (PVS, IEN ASH)

Il s'agit en effet de rechercher la pleine efficacité de la politique menée par l'académie en ces domaines, ce qui exige d'une part une approche globale et donc cohérente de l'action éducative, et de l'autre, une optimisation des dispositifs et des moyens consentis. Le délégué académique à l'action éducative et pédagogique (DAAEP) - sans se substituer aux responsables de dossiers- s'emploiera à

- organiser avec eux un travail collectif,
- rechercher les articulations, les cohérences et les synergies nécessaires notamment avec les collèges des inspecteurs pédagogiques,
- assurer la continuité nécessaire entre les différents degrés d'enseignement :
  - 1<sup>er</sup> degré / 2<sup>nd</sup> degré
  - Collège / Lycée
  - voie générale et technologique / voie professionnelle
- recenser et mettre en cohérence les initiatives autour du socle commun de compétences et de connaissances et le livret personnel de compétences, livrets expérimentaux...

2 - Nommé par le Recteur, le délégué académique à l'action éducative est chargé d'assurer le lien avec les directeurs académiques en responsabilité des départements de l'académie sur les sujets relevant de l'action éducative et pédagogique ainsi que :

Pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré :

- Suivi de la mise en œuvre des réformes (rythmes scolaires – Emplois aidés – création ESPE – dispositifs innovants...)
- La réussite éducative en lien avec les conseillers techniques concernés :
  - o Suivi du Copil académique éducation prioritaire
  - o Suivi du Copil académique décrochage

3 - Cette délégation est amenée à assurer le suivi pédagogique de dossiers spécifiques, par exemple :

- les mesures éducatives pour Marseille,
- le volet pédagogique de structures particulières (Ecole Internationale Provence Alpes Côte d'Azur, internats, expérimentation FREINET – CLEF, lycée « Nouvelle Chance » « contrat Bac »...)
- certaines enquêtes relevant du domaine de l'action éducative
- EAP (pilotage pédagogique)

4 - Pour exercer cette mission, et conformément à l'esprit de son objet, le délégué académique à l'action éducative et pédagogique travaille en étroite relation avec les doyens des collèges des inspecteurs pédagogiques (IA-IPR et IEN ET/EG), avec les conseillers techniques, le délégué à la formation et à l'innovation pédagogique (DAFIP) ainsi qu'avec les services ou les divisions du rectorat susceptibles d'être concernés. A cette fin, il organise sous une forme adéquate les modalités permettant ce travail collectif. Aux côtés des doyens, du PVS et du secrétariat général, il prend part au groupe de suivi d'accompagnement des EPLE.

Il participe aux réunions de direction avec les DASEN et rend compte régulièrement de sa mission au recteur.

Il anime une réunion hebdomadaire avec les Conseillers techniques, les Doyens des inspections, ainsi qu'avec toute personne ressource concernée par la thématique abordée.

Il participe aux réunions de services.

Il est membre du groupe de pilotage du suivi des ESPÉ.

En lien direct avec le Cabinet du Recteur et l'ensemble de ses membres, le délégué académique à l'action éducative et pédagogique est amené à travailler en étroite collaboration avec le secrétariat général pour mener à bien les missions qui lui sont confiées.

Dans le cadre de ses missions, le délégué académique à l'action éducative et pédagogique (DAAEP) peut être amené à impulser et piloter des groupes académiques de réflexion et de développement qui alimentent les grandes finalités du projet académique. Il est également susceptible d'intervenir en réunion de bassin.

Le Secrétaire général d'académie est chargé de la mise en œuvre de cette délégation.

*Signataire : Bernard DUBREUIL, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités*